



OBJECTIFS

- Rendre le salarié/employé : acteur de sa propre prévention :
 - Identifier les risques de son activité
 - Observer et analyser les situations de travail dangereuses
- Participer à la maîtrise des risques

PROGRAMME

Etre capable de se situer en tant qu'acteur PRAP dans son entreprise

- Comprendre l'intérêt de la prévention
- Connaître les risques de son métier

Etre capable d'observer et d'analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourus

- Caractériser les dommages potentiels liés à l'activité physique en utilisant les connaissances relatives au fonctionnement du corps humain
- Observer son travail pour identifier ce qui peut nuire à sa santé

Etre capable de participer à la maîtrise du risque dans son établissement

- Proposer des améliorations de sa situation de travail
- Faire remonter l'information aux personnes concernées
- Se protéger en respectant les principes de sécurité et d'économie d'effort
- Les principes de sécurité et d'économie d'effort à travers la manutention de charges inertes et de personnes à mobilité réduite

CADRE REGLEMENTAIRE

Article L4121-1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique

et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article R4541-8 : L'employeur doit faire bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles :

- d'une information sur les risques qu'ils encourent lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte

- d'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations ; au cours de cette formation, qui doit être essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont instruits sur les gestes et postures à adopter pour réaliser en sécurité les manutentions manuelles.

ORGANISATION

Public concerné :

Tout salarié/employé du secteur sanitaire et social

Pré-requis :

Aucun

Durée :

21h00 non consécutives

Participants :

10 maximum.

Méthodes pédagogique :

Méthode participative, démonstrative, active, directive, heuristique, mises en situations.

Modalités d'évaluation :

Formatives et certificatives.

Matériel pédagogique :

Ordinateur, vidéo projecteur, charges inertes, lit médicalisé, lève malade, verticalisateur, supports pédagogiques stagiaires.

Intervenant :

Formateur certifié PRAP 2S.

Sanction de la formation :

Attestation de fin de formation et un certificat PRAP 2S aux stagiaires ayant satisfaits aux conditions de réussite INRS.

Le certificat est valable 2 ans.

Maintien et Actualisation des compétences :

Afin de maintenir leur certificat PRAP 2S valide, les stagiaires doivent suivre une formation de 7 heures appelée MAC PRAP 2S.